

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Complétez votre dossier personnel d'inscription (formulaire pdf) et **joignez les pièces justificatives** correspondant à votre situation.

En cours d'année, dès que vos coordonnées (adresse, téléphone), votre situation sociale (bourse) ou votre état civil changent, **veuillez en informer le service de scolarité**.

DONNEES PERSONNELLES ET JUSTIFICATIFS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

Dossier personnel d'inscription

Chaque année universitaire :

- Données d'inscription à compléter en ligne (ou hors ligne, sur formulaire pdf).

Droits ou frais d'inscription

Chaque année universitaire :

- Montant des droits d'inscription applicables aux diplômes nationaux en 2025-2026 : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/droits-d-inscription-1489>
- Modalités de paiement : voir page 3

État civil

Pour une première inscription à l'Université Marie et Louis Pasteur (dans la limite de validité du document) :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) rédigée en français (ou traduite par un traducteur assermenté par l'État français).

Situation militaire

Pour une première inscription à l'Université Marie et Louis Pasteur :

- Étudiants français de moins de 18 ans : attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile ou attestation d'exemption.
- Étudiants français jusqu'à 25 ans : certificat de participation à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou attestation d'exemption ou attestation provisoire « en instance de convocation ».
- Étudiants français de plus de 25 ans : aucun justificatif.
- Étudiants étrangers (UE comprise) : aucun justificatif.

Contribution Vie Etudiante et de Campus

Chaque année universitaire, pour une inscription en formation initiale :

Redevables ou exonérés, tous les étudiants inscrits en formation initiale (apprentissage et reprise d'études non financée compris), quelle que soit la formation suivie, sont assujettis à la Contribution vie Etudiante et de Campus (CVEC). Ils doivent s'acquitter de la CVEC avant leur inscription puis fournir l'attestation d'acquiescement à la scolarité lors de leur inscription.

En revanche, les bénéficiaires de la formation continue, les auditeurs et, par exception, les étudiants étrangers en programme de mobilité (inscrits à des cours mais pas à un diplôme) ou en accord inter-universitaire (paient les droits d'inscription au diplôme dans leur université d'origine) ne sont pas assujettis.

Le montant de la CVEC est de 105 euros pour l'année universitaire 2025-2026. Elle n'est due qu'une seule fois par an, quel que soit le nombre d'inscription à l'université Marie et Louis Pasteur et dans un autre établissement assujettissant.

- Étudiants assujettis : attestation d'acquiescement délivrée par le CROUS sur [Accueil - CVEC, Contribution de vie étudiante et de campus](#)
- Autres usagers non assujettis : aucun justificatif (aucune démarche).

Carte d'étudiant

Pour une première inscription à l'Université Marie et Louis Pasteur :

- 1 photographie d'identité récente faisant apparaître le visage totalement découvert et parfaitement identifiable (à réaliser par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur).
Inscrivez vos nom, prénom et formation au dos de la photo.
Votre photo pourra être utilisée pour réaliser un trombinoscope, sauf avis contraire de votre part, à signaler par courrier au service de scolarité.

Enveloppes

Chaque année universitaire :

- 1 enveloppe demi-format (162 x 229 mm), libellée à l'adresse de l'étudiant et affranchie au tarif lettre à 50 g.
- 1 enveloppe petit format, sans adresse et affranchie au tarif lettre à 20 g.

Diplômes d'accès à l'enseignement supérieur

Pour une première inscription à l'Université Marie et Louis Pasteur :

- Titulaires d'un baccalauréat français de l'année : copie du relevé de notes.

L'original devra être présenté au service de scolarité à la rentrée.

- Titulaires d'un baccalauréat français des années antérieures : copie du diplôme de baccalauréat et du relevé de notes. Les originaux devront être présentés au service de scolarité à la rentrée.
- Titulaires d'un autre diplôme français d'accès à l'enseignement supérieur (*Certificat de Capacité en Droit*, ESEU, DAEU) : copie du diplôme.
- Titulaires de diplômes étrangers de fin d'études secondaires : copie du diplôme rédigé en français ou traduit par un traducteur assermenté par l'Etat français. L'original devra être présenté au service de scolarité à la rentrée.

Diplômes de l'enseignement supérieur

Pour une première inscription à l'Université Marie et Louis Pasteur :

- Diplômes français : copie du dernier diplôme obtenu après le bac, s'il y a, et du relevé de notes correspondant (si plusieurs diplômes obtenus la même année, joindre la copie du diplôme le plus élevé).
- Diplômes étrangers : copie du dernier diplôme obtenu après le diplôme de fin d'études secondaires, s'il y a, et du relevé de notes correspondant rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté par l'Etat français. Les originaux devront être présentés au service de scolarité à la rentrée.

Autorisation de fixation et de diffusion d'image et de voix

Documents liés à une situation particulière

- Étudiants boursiers sur critères sociaux : notification de bourse du CROUS ou du Conseil régional.
- Étudiants ayant commencé à valider une partie de leur diplôme dans une autre université française : attestation de transfert de dossier comprenant autorisation de départ, détail du programme et résultats acquis.
- Étudiants mineurs : autorisation manuscrite d'inscription des parents, datée et signée, précisant la formation et l'année universitaire.
- Pupilles de la nation : extrait d'acte de naissance portant la mention « pupille de la Nation ».
- Athlètes de haut niveau : attestation de votre fédération sportive.
- Étudiants de l'UFR STAPS et de l'INSPE en master 1 et 2 MEEF Éducation physique et sportive : certificat médical d'aptitude à la pratique intense d'activités physiques, sportives et de compétition datant de moins de trois mois.
- Étudiants qui s'inscrivent en PASS (Parcours Spécifique d'Accès Santé) ou en LAS (Licence Accès Santé) : attestation sur l'honneur relatives aux inscriptions et candidatures antérieures dans des formations donnant accès aux études de santé.

RENSEIGNEMENTS UTILES

Affiliation obligatoire à la sécurité sociale

- **Si vous arrivez en France** : pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé et de la couverture accident du travail, vous devez demandez votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur etudiant-etranger.ameli.fr après votre inscription à l'université. Cette démarche concerne également les français de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, ou les français nés à l'étranger.

Paiement des droits ou frais d'inscription

- **Carte bancaire à distance ou en présentiel sur TPE virtuel** :
Ce mode paiement doit être privilégié lorsque l'inscription en ligne n'est pas possible.
 - Après avoir reçu votre dossier personnel et vos justificatifs, la scolarité vous envoie un lien pour effectuer votre paiement en ligne par un prélèvement unique, votre numéro étudiant, le montant à régler et un code d'activation.
- **Chèque** :
 - Libellez votre chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Marie et Louis Pasteur.
 - Indiquez au verso vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.
 - Vérifiez que vous avez signé votre chèque.
- **Espèces** :
Les autres modes de paiement doivent absolument être privilégiés.
Vous pouvez payer en espèces à titre exceptionnel :
 - **Jusqu'à 300 €** : à la scolarité lors du dépôt de votre dossier d'inscription.
 - **Au-delà de 300 €** : la loi du 29/12/2013 interdit aux établissements publics d'encaisser des sommes supérieures à 300 € en numéraire. Les étudiants étrangers sans autre mode de paiement peuvent faire l'objet d'une dérogation. Adressez-vous à la scolarité.

Exonération des droits ou frais-d'inscription

- **Exonération par l'Etat** :
 - **Exonération partielle** des droits d'inscription sur notification du MEAE (également consultable sur Etudes en France) pour les étudiants extra-

- **Doctorants** : autorisation d'inscription délivrée par l'école doctorale.
- **Étudiants étrangers bénéficiaires d'une exonération partielle des droits d'inscription du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)** : attestation d'exonération précisant le nombre d'année universitaires pour laquelle elle est accordée.
- **Étudiants demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire** : décision de l'OFPRA attestant de la situation de demandeur d'asile autorisé à se maintenir sur le territoire (situation provisoire).
- **Étudiants étrangers boursiers du gouvernement français (BGF)** : notification de bourse du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui entraîne une exonération totale des droits d'inscription pour l'année en cours.
- **Étudiants étrangers boursiers d'un gouvernement étranger (BGE)** : notification de bourse du gouvernement qui l'attribue (qui n'entraîne pas d'exonération des droits).
- **Tous les étudiants étrangers** (cf. pièces du **Plan Bienvenue en France** tableau page suivante) : pièce(s) justificative(s) correspondant à votre situation de nationalité et/ou de séjour en France et/ou familiale et/ou de situation fiscale et/ou d'inscription dans l'enseignement supérieur en France en 2020-2021 ou en 2018-2019 et depuis.

communautaires ramenant les droits au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.

Ces exonérations partielles sont accordées pour une à trois années universitaires.

- **Exonération totale** des droits d'inscription afférents à l'inscription au diplôme national pour lequel la bourse leur a été attribuée sur notification du CROUS pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS), sur notification du MEAE pour les boursiers du gouvernement français (BGF) et sur extrait d'acte de naissance pour les droits afférents à l'inscription principale des pupilles de la nation.

Ces exonérations totales sont accordées pour l'année universitaire.

Certaines formations conduisant à des diplômes d'établissements (DU-DIU) ou préparant à des examens ou des concours ouvrant droit à bourse permettent aux boursiers de bénéficier d'une exonération des frais d'inscription.

■ Exonération par l'Établissement :

- **Exonération partielle sur orientations stratégiques** des droits d'inscription systématique pour les étudiants extra-communautaires ramenant les droits au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.

- **Exonération totale sur orientations stratégiques** des droits d'inscription systématique pour les salariés en contrat de professionnalisation.

Ces exonérations sont accordées pour une inscription dans l'année universitaire, par décision de la présidente, en application des orientations fixées par le Conseil d'administration.

- **Exonération totale sur situation personnelle** des droits ou frais d'inscription sur demande de l'usager déposée à la scolarité.

Ces exonérations totales sont accordées pour une inscription dans l'année universitaire, par décision de la présidente, en application de critères fixés par le conseil d'administration.

Remboursement des droits ou frais d'inscription

■ Trop perçu :

Si vous avez payé au-delà de ce que vous deviez, demandez immédiatement le remboursement de l'excédent à la scolarité en présentant le justificatif qui prouve le changement de votre situation (par exemple : votre notification définitive de bourse) et un relevé d'identité bancaire ou postal.

■ **Renoncement :**

- Droits d'inscription acquittés pour l'inscription aux diplômes nationaux : les usagers renonçant à leur inscription en diplôme national après le début de l'année universitaire peuvent obtenir le remboursement partiel des droits versés, à condition que leur demande ait été formulée par écrit et réceptionnée par la scolarité avant le 30 septembre de l'année en cours. Par exception, l'intégralité des droits versés par un candidat lors de son inscription dans une 1^{re} année d'enseignement supérieur est remboursée s'il accepte ensuite une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente. Ce remboursement est permis jusqu'à la fin de la phase complémentaire de la procédure Parcoursup.
- Frais d'inscription acquittés pour les diplômes d'établissement et préparations aux examens et concours : après le début de la formation, le remboursement n'est plus possible.

Transfert de l'inscription

en provenance d'un autre établissement

Pour obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur, l'usager doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement. En cas d'autorisation donnée par les deux établissements, les études déjà effectuées et les résultats sont pris en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil. L'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil, sans acquittement de droits supplémentaires pour l'étudiant. Les droits sont refacturés à l'établissement. L'inscription en formation continue prévoit la signature d'une convention ou d'un contrat et le suivi de votre présence par le Service Formation Continue et Alternance.

de départ dans les conditions définies par l'arrêté annuel relatif aux droits d'inscription.

Réorientation à l'issue du premier semestre

Inscrits en 1^{re} année de Licence ou de PASS

Un usager inscrit en 1^{re} année de licence, en 1^{re} année du parcours d'accès spécifique santé (PASS) qui se réoriente dans une autre formation à l'issue du premier semestre n'acquies pas de nouveaux droits d'inscription.

Formation continue (sauf élèves infirmiers) et Alternance

■ **Conseil et accompagnement à l'instruction de la prise en charge :**

Les personnes engagées dans la vie active ou qui s'y engagent peuvent bénéficier de prise en charge du coût pédagogique de la formation et de leur rémunération durant la formation.

Le Service Formation Continue et Alternance (SeFoC'AI) apporte le conseil et l'appui pour mobiliser le dispositif adapté à chaque situation :

- salarié en contrat de professionnalisation
- apprentis
- bénéficiaires du Compte Personnel de Formation (CPF)
- agent public ou salariés en congé de formation professionnelle (CFP), en congé de transition professionnelle (CPF de transition) ou autres congés (de conversion, de mobilité, de reclassement, contrat de sécurisation professionnelle...)
- inscrits à France Travail
- bénéficiaires d'un minima social (RSA, AAH...)
- salariés en projet de formation partagé avec leur employeur

■ **Contrat/Convention de formation professionnelle continue et suivi de présence :**

SeFoC'AI : <https://sefocal.univ-fcomte.fr/>

Tél. 03 81 66 61 21 - Mél sefocal@univ-fcomte.fr

PIECES JUSTIFICATIVES DU PLAN « BIENVENUE EN FRANCE »

L'[arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription](#) (cf. tableau 2 en annexe de cet arrêté) instaure des droits différenciés - autrement dit majorés - pour les étudiants extra-communautaires qui arrivent en France (depuis la rentrée 2019). Les étudiants extracomunautaires sont donc assujettis par défaut aux droits du tableau 2. Cependant, lorsqu'ils satisfont l'une des conditions fixées aux articles 3 à 6 et 20 de l'arrêté sus-cité, ils n'y sont pas assujettis. Pour appliquer ces exceptions, l'Université doit vérifier la situation des étudiants de nationalité étrangère au moment de leur inscription.

Le tableau ci-dessous liste les différentes conditions de non-assujettissement aux droits différenciés pour lesquelles les justificatifs requis sont décrits.

■ **Tous les étudiants étrangers : joindre la(les) pièce(s) justificative(s) correspondant à votre situation (cf. pièces Plan Bienvenue en France, listées ci-dessous).**

Si votre situation ne correspond à aucune de celles listées dans le tableau ci-dessous, vous n'avez aucun justificatif à fournir : vous êtes assujetti aux droits différenciés. Cependant, vous n'aurez pas à acquies ces droits majorés à la rentrée 2025-2026 (cf. encadré « important » ci-dessous).

Important : quelle que soit votre situation, le montant des droits d'inscription que vous aurez à acquies pour votre inscription dans l'année universitaire 2025-2026 ne dépassera pas le montant applicable aux étudiants français en application d'une délibération prise par le CA du 22 octobre 2024 (cf. tableau 1 en annexe de l'[arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription](#)).

Aucune disposition n'est actuellement prise par le CA de l'établissement pour l'année 2026-2027 et suivantes.

| Art. de l'arrêté | Situation | Pièce justificative à fournir | Exemple |
|------------------|---|--|---|
| Art. 5 | Vous vous inscrivez en 2025-2026 uniquement en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Doctorat ▪ HDR (habilitation à Diriger des Recherches) ▪ 3^e cycle de Santé (Diplôme d'Etudes Spécialisées, Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou Pharmacie cycle long, Capacité de Médecine, DFMS ou DFMSA) | Aucun justificatif à fournir | Pas de justificatif |
| Art. 20 | Vous étiez inscrit en France en 2018-2019 : A l'université Marie et Louis Pasteur Et Vous êtes resté inscrit sans discontinuité depuis | Aucun justificatif à fournir | |
| Art. 20 | Vous étiez inscrit en France en 2019-2020 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans un autre établissement public d'enseignement supérieur (autre que l'université Marie et Louis Pasteur) pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement (DU-DIU) Ou <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans un centre de français langue étrangère (autre que le CLA de Besançon) pour apprendre le français Et <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous êtes resté inscrit dans un établissement public d'enseignement supérieur sans discontinuité depuis | Tous documents attestant de la régularité de vos inscriptions sans discontinuité durant les 3 dernières années : <u>en 2022-2023, en 2023-2024, en 2024-2025</u> (certificats de scolarité, quittances des droits d'inscription, relevés de notes, copies recto/verso de vos cartes d'étudiant...) Dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur Ou Dans un centre de français langue étrangère Important, les documents doivent mentionner : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom de l'établissement, ▪ votre nom, ▪ votre prénom, ▪ votre N° INE et ▪ l'année universitaire |  |
| Art. 3 Al. 1° | Vous possédez la nationalité de l'un des Etats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etats de l'union européenne (U.E.) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède. | Pièce d'identité (carte d'identité, passeport) |  |
| Art. 3 Al. 1° | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etats de l'espace économique européen (E.E.E.) : Islande, Liechtenstein, Norvège. | | |
| Art. 3 Al. 1° | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Confédération Suisse | | |
| Art. 3 Al. 3° | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Monaco | | |
| Art. 3 Al. 6° | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Andorre | | |
| Art. 3 Al. 6° | Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Québécois | Passeport canadien valide Et carte d'assurance maladie québécoise valide (ancien ou nouveau modèle) |    |

| | | | |
|--------------------------------|---|---|---|
| <p>Art. 3 Al. 2°</p> | <p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Membre de la famille d'un citoyen de l'U.E., de l'E.E.E. ou de la confédération Suisse | <p>Titre de séjour portant la mention : « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union / EEE / Suisse » <u>Ou</u> « Carte de séjour –directive 2004/38/CE »</p> |  |
| <p>Art. 3 Al. 3°</p> | <p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident de longue durée titulaire d'une carte de résident | <p>Titre de séjour portant la mention : « Carte de résident de longue durée – UE » <u>Ou</u> « Certificat de résidence algérien »</p> |  |
| <p>Art. 3 Al. 3°</p> | <p>Vous êtes étudiant mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Descendant direct d'un résident de longue durée <u>Ou</u> ▪ A charge d'un résident de longue durée | <p>Titre de séjour portant la mention : « Carte de résident de longue durée – UE » <u>Ou</u> « Certificat de résidence algérien »</p> <p><u>Et</u></p> <p><u>Pour descendant direct</u> : Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté <u>Pour mineur à charge</u> : preuve de rattachement</p> |  |
| <p>Art. 3 Al. 4°</p> | <p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiscalement domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 01/01/2023) <u>Ou</u> ▪ Une personne rattachée à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 01/01/2023) | <p><u>Si fiscalement domicilié</u> : Les trois avis d'imposition de l'étudiant de 2023, 2024, 2025 portant sur les revenus des années 2022, 2023, 2024 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration)</p> <p><u>Si rattaché à un foyer fiscal français</u> : Les trois avis d'imposition du foyer fiscal domicilié en France auquel la personne est rattachée pour 2023, 2024 2025 portant sur les revenus des années 2022, 2023, 2024 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration)</p> <p><u>Et</u> copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de la personne rattachée doit être mentionnée, en particulier si la déclaration a été faite par internet (la déclaration effectuée par internet est disponible dans le compte fiscal particulier et peut donc être réimprimée)</p> |  |
| <p>Art. de l'arrêté</p> | <p>Situation</p> | <p>Pièce justificative à fournir</p> | <p>Exemple</p> |
| <p>Art. 3 Al. 5°</p> | <p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires du statut de réfugié | <p>Titre de séjour portant la mention : « Réfugié suivie de la nationalité »</p> | |

| | | | |
|--------------------------|--|--|---|
| <p>Art. 3 Al. 5°</p> | <p>Vous êtes une :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie du statut de réfugié | <p>Titre de séjour portant la mention : « Réfugié suivie de la nationalité »</p> <p style="text-align: center;"><u>Et</u></p> <p>Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté</p> |  |
| <p>Art. 3 Al. 5°</p> | <p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaire de la protection subsidiaire | <p>Titre de séjour portant la mention : « Vie privée et familiale »</p> |  |
| <p>Art. 3 Al. 5°</p> | <p>Vous êtes une :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de la <u>protection subsidiaire</u> | <p>Titre de séjour portant la mention : « Vie privée et familiale »</p> <p style="text-align: center;"><u>Et</u></p> <p>Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté</p> |  |
| <p>Art. 4</p> | <p>Vous êtes inscrit en 2025-2026:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En CPGE (Classe préparatoire aux Grandes Ecoles) ▪ et vous vous inscrivez en parallèle en licence à l'université (en application de l'article D. 612-29 du code de l'éducation) | <p>Certificat de scolarité de votre lycée, attestant de la régularité de votre inscription en CPGE en 2025-2026</p> |  |

